

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

SEP 28 1960

UN COLLEC



Distr.
GENERALE

A/4512
27 septembre 1960

ORIGINAL: FRANCAIS

Quinzième session

DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DU MALI
A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Télégramme, en date du 22 septembre 1960,
adressé au Secrétaire général par le
Président du Gouvernement de la République
du Mali

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 136 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour leur information, copie d'un télégramme, en date du 22 septembre 1960, émanant du Président du Gouvernement de la République du Mali et concernant l'admission de la République du Mali à l'Organisation des Nations Unies.

J'AI L'HONNEUR D'INFORMER VOTRE EXCELLENCE ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DE LA PROCLAMATION PAR LOI NR 60-35/AL/RS DU 22 SEPTEMBRE 1960 DE LA REPUBLIQUE DU MALI COMME ETAT INDEPENDANT ET SOUVERAIN STOP LA REPUBLIQUE DU MALI SOLLICITE SON ADMISSION A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES STOP AU NOM DE LA REPUBLIQUE DU MALI J'ACCEPTÉ LES OBLIGATIONS DE L'ARTICLE 4 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET M'ENGAGE A LES EXECUTER AVEC LOYALISME ET SINCERITE STOP HAUTE CONSIDERATION

Signé : MODIBO KEITA

PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU MALI